

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 26 juin 2024

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024

Après un travail d'étude et d'analyse concernant la tarification des services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaire en 2023, le conseil municipal avait délibéré le 04/07/2023 afin de proposer une nouvelle modulation et répartition des tranches de quotients familiaux ainsi qu'une adaptation des tarifs afin d'harmoniser ces 2 services.

Pour rappel, les temps d'accueil périscolaire sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et répondent aux exigences réglementaires des accueils collectifs de mineurs (Projet éducatif, projet pédagogique, normes d'encadrement, taux d'encadrement, locaux, ...).

Afin de continuer d'aider les familles dans le contexte actuel Mme le Maire propose de geler les tarifs Ceyratois pour l'ensemble des tranches et d'augmenter de 3% les tarifs extérieurs.

Mme le Maire propose de garder le mode de tarification actuel au forfait s'appliquant d'une période de vacances à une autre quel que soit le nombre de réservations réalisées sur la période considérée.

Les tarifs tiennent compte du quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

- *Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.*
- *Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.*
- *Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.*

Aussi, le tarif Ceyratois est découpé en 8 tranches selon le quotient familial comme pour la restauration scolaire et le tarif pour les familles habitant en dehors de la commune (extérieurs) est découpé en 3 tranches conformément aux exigences réglementaires de nos partenaires institutionnels (CAF).

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier des tarifs Ceyratois.

Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de débattre et de décider de :

- Adopter les tarifs suivants :

Forfait périodique de vacances scolaires à vacances scolaires :

1ère période : 02 septembre 2024 au 19 octobre 2024

2ème période : du 04 novembre 2024 au 21 décembre 2024

3ème période : du 06 janvier 2025 au 22 février 2025

4ème période : du 10 mars 2025 au 19 avril 2025

5ème période : du 05 mai 2025 au 05 juillet 2025

Accueil de loisirs Périscolaire	Ceyrat							
<i>Forfait par cycle (de vacances à vacances)</i>	Coef 8	Coef 7	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	2000 et +	1500 à 1999	1100 à 1499	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	0 à 320
	25,00	20,00	16,00	12,00	10,00	8,00	5,50	5,00
	Extérieur							
	EXT Coef 3	Ext Coef 2	Ext Coef 1					
	2000 et +	850 à 1999	0 à 849					
	30,90	25,75	10,30					